

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**EXERCICE 2022 –
OUVERTURE DE
CREDITS AU
BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

OBJET : EXERCICE 2022 – OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

VU la délibération n°D24/21 du Conseil municipal du 31 mars 2021 relative au vote du budget primitif de 2020

VU les délibérations n°D70/21 et n°D100/21 relatives aux DM n°1 et n°2 de l'exercice 2021.

CONSIDERANT QUE :

- dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT les autorisations budgétaires du budget principal de la Ville des Lilas au titre de l'exercice 2021,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant aux projets suivants :

| <i>Chapitre</i> | <i>Nature</i> | <i>Opé</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|---------------|------------|---|----------------|
| 20 | 2031 | 111 | Lucie Aubrac : Frais maitrise d'oeuvre relocations des services | 50 000,00 € |
| 20 | 2031 | 111 | Lucie Aubrac : accompagnement sélection mandataire | 25 305,00 € |
| 21 | 2135 | | Marché MOE création des terrains de tennis | 55 000,00 € |
| 20 | 2031 | 105 | DIAG AMIANTE PLOMB LIBERTE | 10 000,00 € |
| 21 | 2135 | 105 | MOE Réhabilitation Liberté | 4 377,00 € |
| 21 | 2135 | 105 | Bureau de contrôle LIBERTE | 4 000,00 € |
| 21 | 2135 | 103 | Réaménagement Jean YANNE | 30 000,00 € |

ARTICLE 2 : PRECISE que ces crédits sont compris dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Ville des Lilas, repris dans le tableau ci-dessous :

| Comptes | Autorisation budgétaires 2021 | Montant Maximum des crédits ouverts avant le vote du budget 2022 |
|--------------|-------------------------------|--|
| D165 | 8 100,00 | 2 025,00 |
| D20 | 734 032,00 | 183 508,00 |
| D204 | 400 000,00 | 100 000,00 |
| D21 | 3 887 432,65 | 971 858,16 |
| D23 | 110 465,73 | 27 616,43 |
| D26 | 200 000,00 | 50 000,00 |
| D27 | - | - |
| TOTAL | 5 340 030,38 | 1 335 007,60 |

ARTICLE 3 : DIT que les crédits ouverts dans la présente délibération seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D123-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.